Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

23 février 2021 - 19h00

Procès-Verbal

Procès-verbal

www.ccpif.fr Tel : 01.30.93.16.72 Fax : 01.30.42.21.29

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021/1

Séance du 23 février 2021

Le 23 février 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au **Centre Culturel Louis JOUVET à Bonnières-sur-Seine** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**23/02/2021**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date de publication :	**16/02/2021**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 31** **Pouvoirs : 4** **Votants : 35**

Etaient présents (31 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joelle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Hubert REGNAULT
Cyril SAMSON

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL
Maryse MAUGUIN

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Myriam TLEMSANI
Alain PARMENTIER
Nicolas DUVAL
Florence DUFOIX
Adrien LESEC
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN

Lommoye

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. Jean-FOURNIER à Mme Christine NOEL
Mme Ghislaine HAUETER à Mme Florence DUFOIX
Mme Annie CAILLABET à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Antoinette SAULE à M. Alain PEZZALI Louis

Etaient absent(e)s :
M. Philippe GREAUME

Absent(e)s excusé(e)s :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2021

2021/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Jöelle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 22 décembre 2020 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2021/001 : Attributions de compensation 2021* 3
2. *Délibération n°2021/002 : Versement n°2 du fonds de résilience* 7
3. *Délibération n°2021/003 : Détermination des tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine* 9
4. *Délibération n°2021/004 : Avenant n°1 au marché de collecte des OM et EMR avec l'entreprise SEPUR* 13
5. *Délibération n°2021/005 : Attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour dix communes* 15
6. *Délibération n°2021/006 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour dix communes* 16
7. *Délibération n°2021/007 : Attribution du marché pour la réalisation de l'aménagement de la piste cyclable à Limetz-Villez* 17
8. *Délibération n°2021/008 : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau pour la gestion des aides pour le raccordement en domaine privé au réseau d'assainissement collectif du hameau de Tripleval, commune de Bennecourt* 18
9. *Délibération n°2021/009 : Convention avec les sociétés OCAD3E et ECOSYSTEM pour la gestion et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers* 20
10. *Délibération n°2021/010 : Convention avec le CIG pour la constitution d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance Cyber Risques* 21
11. *Délibération n°2021/011 : Montant de la contribution pour les collectivités adhérant au Syndicat Mixte Seine Ouest pour la compétence GEMAPI* 24
12. *Délibération n°2021/012 : Convention d'adhésion 2021 avec Initiative Seine Yvelines* 26
13. *Délibération n°2021/013 : Modification de l'intérêt communautaire* 27
14. *Délibération n°2021/014 : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement sur le budget principal* 29
15. *Délibération n°2021/015 : Liste des postes dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires* 30

Questions diverses 33

1. Délibération n°2021/001 : Attributions de compensation 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 25 septembre 2017 ;

Considérant la demande émanant du Centre des Impôts de renouveler annuellement une délibération relative aux montants des attributions de compensation,

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle,

Monsieur le Président indique que les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 sont les suivants :

Communes	AC 2021
Bennecourt	88 979,96 €
Blaru	37 400,40 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €
Bonnières	1 007 671,93 €
Bréval	185 516,15 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €
Cravent	143 113,10 €
Freneuse	347 040,72 €
Gommecourt	12 341,10 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €
Limetz-Villez	124 704,45 €
Lommoye	13 268,90 €
Ménerville	5 953,75 €
Moisson	30 829,35 €
Neauphlette	15 581,55 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €
St Illiers la Ville	92 377,95 €
St Illiers le Bois	41 029,60 €
TOTAL	2 470 889,84 €

Il précise que cette délibération permettra de payer les attributions aux communes jusqu'à ce que ces montants soient reconsidérés pour l'année en cours. Il ajoute ainsi que la CLECT se réunira prochainement pour définir les nouveaux montants des attributions de compensation 2021.

M. le Président dit que la présente délibération permet de continuer à verser le montant mensuel des attributions de compensation identiques à ceux de 2020 aux communes, en attendant que les

membres du bureau de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunissent pour définir les montants définitifs d'attributions de compensation 2021.

Il dit que dès que les membres du bureau seront désignés alors la commission pourra se réunir pour définir les montants des attributions de compensation pour l'année 2021.

M. le Président ajoute que c'est la raison pour laquelle les montants des attributions de compensation 2021 mentionnés dans le tableau annexé sont provisoires.

Il apporte des explications à l'ensemble des conseillers sur le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Président explique à l'ensemble des conseillers que les communes membres et les communautés de communes ont dans l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il dit que la commission est composée d'un Président et d'un vice-Président élus parmi les membres de la commission désignés par chaque commune.

M. le Président ajoute que le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Il rappelle que les montants des attributions de compensation sont calculés en fonction du montant du produit de la taxe professionnelle perçu par les communes avant l'instauration de la taxe professionnelle unique.

M. le Président dit que la CLECT soumet ensuite son rapport pour approbation en conseil municipal et également en conseil communautaire.

Mme AUFFRET demande si les nouveaux montants d'attributions de compensation 2021 votés à la prochaine commission seront rétroactifs.

M. CROS dit que si la CLECT baisse de 15 % les attributions de compensation, les montants définis seront rétroactifs au 1er janvier 2021. Et de préciser qu'il n'y aura pas de reversions des communes à la communauté de communes mais une diminution des attributions restant à verser prenant en compte le trop perçu sur les attributions déjà versées.

M. OBRY propose de voter cette délibération et d'appliquer les nouveaux montants 2021 définis par la CLECT en 2022.

M. CROS précise que les communes ont effectivement la possibilité de ne pas appliquer la baisse qui sera proposée dans le rapport de la CLECT mais précise que si les communes votent dans ce sens alors l'excédent budgétaire de la collectivité sera fortement impacté en 2021.

Il dit que cette décision devra être débattue lors du débat d'orientations budgétaires.

M. CROS indique par ailleurs que le budget 2021 sera caractérisé par une forte augmentation des coûts de traitement des déchets de la déchetterie, du traitement des OM et du coût de la collecte des OM.

Il précise que la commission (CLECT) n'est pas légalement obligée de baisser le montant des attributions de compensation, cela dépendra d'un vote de ses membres, cependant si les attributions de compensation ne sont pas revues à la baisse alors il faudra chercher d'autres sources d'excédents du budget principal car quoi qu'il en soit le budget ne pourra pas supporter les

augmentations de coûts qui vont s'imposer à lui tout en maintenant le même niveau de prise en charge de dépenses pour le compte des communes.

M. KOKELKA dit qu'il faut trouver une solution pour que le budget reste à l'équilibre. Il souligne que la baisse du montant des attributions de compensation a souvent été évoqué lors de précédents conseils.

M. le Président confirme et dit que le sujet est évoqué tous les ans et ce depuis 2017.

M. KOKELKA dit qu'il faut que les communes calculent leur budget en tenant compte de l'imputation de 15% sur le montant des attributions.

Mme DUFOIX interrompt la séance pour demander à M. le Président de faire respecter au sein de l'organe délibérant le port du masque chirurgical.

La séance reprend.

M. GAGNE demande si le taux de réduction des attributions de compensation 2021 a été fixé.

M. CROS répond que le montant des attributions de compensation a été augmenté au 1er janvier 2017 de 15%. Et d'ajouter qu'il était proposé de revenir au montant d'attribution de 2016.

M. CROS dit que les montants exacts d'AC attribués en 2016 seront joints au procès-verbal.

<u>Montant des attributions de compensation par communes depuis 2016</u> :

AC augmentées de 15%

Intègre la prise en charge de l'adhésion des communes à Ingénier'Y.

Communes	Attributions de compensation 2016	Attributions de compensation 2017	Attributions de compensation 2018
Bennecourt	76 256,49 €	87 694,96 €	88 979,96 €
Blaru	31 956,00 €	36 749,40 €	37 400,40 €
Boissy-Mauvoisin	13 708,00 €	15 764,20 €	16 205,20 €
Bonnières	873 424,29 €	1 004 437,93 €	1 007 671,93 €
Bréval	160 161,00 €	184 185,15 €	185 516,15 €
Chaufour-lès-B	43 293,00 €	49 786,95 €	50 103,95 €
Cravent	124 174,00 €	142 800,10 €	143 113,10 €
Freneuse	299 144,97 €	344 016,72 €	347 040,72 €
Gommecourt	10 314,00 €	11 861,10 €	12 341,10 €
Notre-Dame-de-la-Mer	173 593,20 €	199 632,18 €	200 104,18 €
La villeneuve-en-Ch	50 644,00 €	58 240,60 €	58 667,60 €
Limetz-Villez	107 247,35 €	123 334,45 €	124 704,45 €
Lommoye	11 126,00 €	12 794,90 €	13 268,90 €
Ménerville	5 045,00 €	5 801,75 €	5 953,75 €
Moisson	26 229,00 €	30 163,35 €	30 829,35 €
Neauphlette	13 017,00 €	14 969,55 €	15 581,55 €
St Illiers la Ville	80 113,00 €	92 129,95 €	92 377,95 €
St Illiers le Bois	35 404,00 €	40 714,60 €	41 029,60 €
Total	2 134 850,30 €	2 455 077,85 €	2 470 889,84 €

Mme AUFFRET demande si la commission prévoit de se réunir à deux reprises au mois de mars.

M. CROS répond que la commission va se réunir à 2 reprises, une première fois pour la composition du bureau et une seconde fois pour les attributions de compensation.

M. REGNAULT demande si la collectivité a envisagé de baisser ses dépenses. Il dit que cela permettrait de garder le budget à l'équilibre et d'éviter de baisser les subventions ou les dotations.

M. CROS dit que le sujet pourra être abordé lors débat d'orientations budgétaires au prochain conseil communautaire.

M. le Président prend note de ces observations et demande à l'ensemble des élus de se soumettre au vote.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2021.

2. Délibération n°2021/002 : Versement n°2 du fonds de résilience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-2 et L1511-7du CGCT,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France- Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020/054 en date du 16 juin 2020 portant création du fonds de résilience entre le Conseil Régional d'Île-de-France et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2020/111 en date du 17 novembre 2020 relative à la convention de dotation avec l'association « InitiActive Île-de-France » pour le versement du fonds de résilience,

Monsieur le Président indique que la Région Île-de-France a souhaité poursuivre le fonds de résilience afin d'aider les entreprises d'Île-de-France à surmonter la crise économique créée par la crise sanitaire du COVID19.

Il précise que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a souhaité participer à hauteur de 22 000 € à ce fonds en 2020. Cette somme sera destinée aux entreprises du territoire qui demanderont à bénéficier du fonds de résilience.

M. OBRY souhaite connaître le nom des entreprises ayant bénéficié du fonds de résilience.

M. le Président cite les entreprises ayant déposé un dossier de demande au fonds de résilience ainsi que l'avis émis par InitiActive IDF :

DENOMINATION	COMMUNE	AVIS	MONTANT ATTRIBUE
LE CARROSSE	FRENEUSE	FAVORABLE	15 000 €
AMDMPS	FRENEUSE	FAVORABLE	49 000 €
LA MIE DE PAIN	BENNECOURT	FAVORABLE	20 000 €
ARL	BONNIERES S/SEINE	DEFAVORABLE	-
L'ORANGE BLEUE	NEAUPHLETTE	DEFAVORABLE	-
BMIS	MOISSON	EN COURS D'ETUDE	-
FREDERIC NIVART	BREVAL	EN COURS D'ETUDE	-
ACT TECHNOLOGIE	BREVAL	EN COURS D'ETUDE	-

M. OBRY demande quel est le règlement d'attribution des aides financières car il est étonné que les commerces essentiels puissent percevoir une aide financière car ce type d'entreprise n'est pas touchée par les mesures de fermeture imposées par l'Etat.

M. le Président dit que les dossiers sont étudiés par Initiative Seine Yvelines.

Il dit que des dossiers de demande ont reçu des avis défavorables et n'ont pas pu bénéficier de l'aide financière.

M. OBRY est favorable pour aider une entreprise qui subit une perte financière par suite des mesures de fermeture imposées par l'Etat et encours à la faillite mais précise qu'il n'est pas favorable à octroyer une aide financière aux commerces essentiels qui peuvent continuer leur activité sans perte financière.

M. NAVELLO rappelle que le fonds de résilience est un prêt et non une subvention.

Monsieur le Président propose que la participation pour 2021 soit de 14 280 €, soit 10 € versés pour chacune des 1428 entreprises présentes sur le territoire de la CCPIF.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement de 14 280 € au fonds de résilience n°2 pour l'année 2021,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal en section de fonctionnement.

3. Délibération n°2021/003 : Détermination des tarifs pour le stationnement payant sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », dont la compétence création, aménagement, réhabilitation et gestion des nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs de stationnement existants en bord de Seine,

Considérant que l'aménagement des parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine est en cours et qu'il convient de déterminer les tarifs de stationnement sur les parkings P1 et P2,

Monsieur le Président propose de mettre en application le dispositif d'abonnement Parc Relais offert pour les usagers détenteurs d'un abonnement Navigo annuel. Il rappelle que la collectivité ayant mis en place cette gratuité pour les abonnés détenteurs d'un Pass Navigo chargé d'un abonnement Navigo annuel doit justifier chaque année de la fréquentation du Parc Relais par les abonnés au forfait Navigo annuel et du contrôle des fraudes.

Il indique que la Communauté de Communes a signé un contrat avec la société Linkview pour la gestion annuelle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j des bornes de paiement et des barrières d'accès aux parkings P1 et P2 de Bonnières pour un montant de 25 000 € TTC pour la 1ère année d'exploitation.

Considérant les coûts de gestion, d'entretien des parkings, d'entretien des espaces verts et d'abonnements électriques, il propose de fixer les tarifs suivants :

- Abonnement mensuel : 20 €
- Forfait journalier : 1,40 €

M. le Président souligne que les tarifs mentionnés sur le présent projet de délibération ont été proposés en accord avec l'ensemble des Elus lors de la réunion des maires.

Il dit que cela permet d'ouvrir le débat.

M. le Président dit que l'entretien du parking va fortement impacter le fonctionnement.

Il dit que les frais estimés inclus les frais de gestion, l'entretien de bornes, de l'éclairage et de l'entretien des espaces verts.

M. le Président dit qu'Île-de-France Mobilité envisage la gratuité du stationnement pour les étudiants et les séniors.

Mme AUFFRET demande quelle est la somme maximale remboursée par la Région pour le parking et par personne.

M. CROS répond que la Région rembourse un maximum de 20 €.

M. NAVELLO dit que si le budget de la collectivité est en difficulté alors il faut fixer le coût de l'abonnement mensuel à 20 €.

M. LESEC formule deux objections par rapport à cette délibération.

Il formule sa première objection et cite un extrait du projet de délibération : « La communauté de communes propose de mettre en application le dispositif d'abonnement Parc Relais offert pour les usagers détenteurs d'un abonnement Navigo annuel ».

M. LESEC dit que les habitants de l'Eure s'abonnent au Pass-Navigo et prennent le train en gare de Bonnières-sur-Seine et qu'il n'est pas favorable à accorder la gratuité du parking aux habitants de l'Eure.

Il formule sa deuxième objection et dit qu'il est regrettable que la « commission transport » ne se soit par réunie pour en débattre.

M. LESEC dit que face à ce manque d'information, il est dans l'incapacité de voter en faveur des prix annoncés.

M. le Président dit que c'est la « commission aménagement du territoire » qui est plus à même de débattre sur le sujet.

Mme AUFFRET dit qu'une « commission transport » a été créée et que Mme Joëlle ROLLIN en est la Présidente.

M. NAVELLO dit qu'il est d'accord sur le fait qu'il n'est pas normal d'accorder la gratuité aux habitants de l'Eure, mais il rappelle cependant que la gratuité du stationnement pour les personnes abonnées annuellement au Pass-Navigo sera supportée par la Région et non par la collectivité.

M. le Président dit que le sujet a été évoqué lors du projet de l'aménagement des futurs parkings.

Il dit qu'il est interdit pour une collectivité d'appliquer des tarifs différents pour les habitants du département extra muros du moment que la collectivité perçoit des subventions d'Ile De France Mobilités.

M. le Président précise que la SNCF considère les abonnés comme des clients et non des administrés, peu importe leur région d'origine.

M. POMMIER dit que le taux de voyageurs venant de l'Eure est conséquent et ajoute que c'est un avantage qu'il faut prendre en considération car cela permet de négocier les tarifs avec la SNCF.

M. POMMIER dit que selon les chiffres transmis par la SNCF, 1500 personnes prennent le train quotidiennement à la gare de Bonnières-sur-Seine, 31% de ces voyageurs sont originaires de la région de l'Eure.

M. SOLARO dit que l'abonnement annuel au Pass-Navigo est calculé sur une période de 11 mois et qu'il serait judicieux que l'abonnement annuel pour le stationnement sur le parking de la gare soit calculé sur la même période.

M. le Président dit qu'une estimation tarifaire a été réalisée sur une période de 11 mois de stationnement sur le parking.

Il dit que l'étude a été définie en considérant une occupation journalière de 400 places de stationnement sur le parking d'une capacité de 600 places.

M. le Président ajoute que si le coût de l'abonnement mensuel est fixé à 20 €, cela représenterait 88 000 € de recettes par an.

Il précise que le montant des dépenses induites par la gestion du parking, hors assurances, se situe entre 73 0000 € et 74 000 €.

M. le Président dit que la collectivité offre avant tout aux administrés un service pratique et non lucratif mais il faut aussi envisager et anticiper les frais éventuels de maintenance.

M. GAGNE déplore qu'un tarif soit appliqué aux administrés du territoire pour stationner sur le parking de la gare et doivent se rendre sur leur lieu de travail.

M. le Président dit qu'il en est de même pour une grande partie des administrés du territoire qui empruntent l'autoroute A13 et qui doivent payer le passage au péage à Buchelay.

Il dit qu'il n'y a pas de subvention pour les administrés qui travaillent et paient un abonnement mensuel ou annuel de télépéage.

M. le Président rappelle que le but de la collectivité est d'apporter une solution en terme de stationnement aux abords de la gare à Bonnières.

M. LESEC dit que face à un manque d'information et d'incertitudes sur le sujet, il votera « contre » la détermination des tarifs de stationnement.

Il dit que les tarifs doivent être étudiés et décidés au sein de la commission transport avant d'être proposés au vote au conseil communautaire.

M. LESEC demande que le projet de délibération relatif à la détermination du prix de stationnement du parking soit reporté, afin que la commission transport se réunisse et étudie le sujet.

M. KOLELKA précise que la détermination des tarifs pour le stationnement sur le parking a été proposée et approuvée par l'ensemble des élus présents à la réunion de bureau.

M. le Président ajoute qu'il prend note des observations de M. LESEC et il rappelle que chacun doit pouvoir s'exprimer au sein du conseil communautaire.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 7 voix contre (Alain PARMENTIER, Florence DUFOIX, Myriam TLEMSANI, Adrien LESEC, Ghislaine HAUETER, Didier DUMONT, Thierry LAMY) et 1 abstention (Cyril SAMSON),

Fixe les tarifs suivants pour le droit au stationnement sur les parkings P1 et P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine :

- Abonnement mensuel : 20 €
- Forfait journalier : 1,40 €

Dit que la Communauté de Communes va mettre en application le dispositif de gratuité pour les détenteurs d'un Pass Navigo chargé d'un abonnement Navigo annuel.

Dit que ces tarifs pourront être révisables.

Dit que ces tarifs seront appliqués dès lors que l'ensemble des travaux liés au P1 et au P2 seront terminés.

Mme AUFFRET demande la date de fin des travaux.

M. le Président répond que les travaux s'achèvent au mois de juin et il ajoute que le nouveau parking sera mis en service au mois d'avril, dès que la rue des Silex Taillés sera accessible aux administrés.

Il précise que les tarifs pour le stationnement seront appliqués quand les parkings P1 et P2 seront en service.

M. SOLARO demande si les pouvoirs des conseillers absents ont été pris en compte.

M. le Président répond par l'affirmative.

4. Délibération n°2021/004 : Avenant n°1 au marché de collecte des OM et EMR avec l'entreprise SEPUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » de la communauté de communes ;

Considérant le compte rendu de la commission d'appel d'offre en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant le projet d'avenant ;

Monsieur le Président explique que le présent avenant a pour objet la mise en place de moyens de collecte complémentaires afin de faire face d'une part au fort accroissement démographique, d'autre part aux difficultés croissantes rencontrées dans la collecte de certaines voies dont la configuration rend dangereux ou impossible le passage d'un véhicule de collecte PL.

Il indique que l'entreprise engagera un véhicule de collecte PL supplémentaire qui viendra s'ajouter à la flotte des 3 véhicules prévus dans le cadre du marché.

Monsieur le Président ajoute que l'entreprise engagera également un véhicule de collecte VL qui viendra s'ajouter à la flotte des 3 véhicules prévus dans le cadre du marché.

Il présente les éléments financiers de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : *10%*
- Montant HT : *(756 144,42 € coût annuel HT x 6 ans) = 4 536 866,52 € HT*
- Montant TTC : *(831 758,86 € coût annuel TTC x 6 ans) = 4 990 553,17 € TTC*

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : *10 %*
- Montant HT : *908 025 € (sur 4 ans)*
- Montant TTC : *998 827.5 € (sur 4 ans)*
- % d'écart introduit par l'avenant : *20,01%*

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : *10%*
- Montant HT : *5 444 891,52 € HT*
- Montant TTC : *5 989 380,67 € TTC*

M. le Président demande à l'ensemble des conseillers présents de voter à la majorité « contre » ce projet d'avenant avec l'entreprise SEPUR.

Il précise que la collectivité doit rencontrer l'entreprise SEPUR pour renégocier les éléments financiers de l'avenant.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

N'approuve pas le projet d'avenant ;

N'autorise pas le Président à signer le projet d'avenant avec l'entreprise SEPUR.

5. Délibération n°2021/005 : Attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour dix communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes Les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant le lancement de la consultation du marché pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour 10 communes du territoire de la communauté de communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2021 ;

Monsieur le Président indique qu'il a été réalisé une consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour les communes de Blaru, Bréval, Chaufour les Bonnières, Cravent, La Villeneuve-en-Chevrie, Lommoye, Neauphlette, Notre-Dame de la Mer, St Illiers la Ville, St Illiers le Bois.

M. le Président précise qu'il n'a pas été réalisée de consultation pour les communes de Boissy-Mauvoisin et Ménerville car ces 2 communes rejettent leurs eaux dans la station de Perdreauville qui est gérée par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Il précise que la réalisation de ce schéma directeur est une condition imposée par l'Agence de l'Eau pour percevoir des subventions sur les investissements que réalisera la CCPIF sur les dix communes citées.

Monsieur le Président indique que la proposition de la société **IC Eau Environnement** a obtenu la meilleure note.

Il précise que la proposition de la société **IC Eau Environnement** est la suivante :

Taux de TVA	20 %
Montant H.T	143 357, 50 €
Montant T.T.C	172 039, 00 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société **IC Eau Environnement**.

6. Délibération n°2021/006 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour dix communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes Les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le 11ème programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie intitulé « Eau et Climat » ;

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Monsieur le Président propose, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif pour dix communes du territoire (Blaru, Bréval, Chaufour les Bonnières, Cravent, La Villeneuve-en-Chevrie, Lommoye, Neauphlette, Notre-Dame de la Mer, St Illiers la Ville, St Illiers le Bois), de solliciter une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il rappelle que le coût de l'étude est de 172 039 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous forme de subvention.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide.

Aucune observation.

7. *Délibération n°2021/007 : Attribution du marché pour la réalisation de l'aménagement de la piste cyclable à Limetz-Villez*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant le projet de Seine à Vélo allant de Paris au Havre ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que les régions Île-de-France et Normandie ont souhaité dynamiser le tourisme dans la vallée de la Seine sur un parcours cyclable d'environ 400 km avec comme objectif de relier Paris au Havre en suivant le cours de la Seine.

Il indique que la Communauté de Communes a l'opportunité de s'inscrire dans ce projet en permettant à la voie Seine à Vélo de passer par les communes de Gommecourt, Bennecourt et Limetz-Villez.

Monsieur le Président souligne que, pour que le parcours soit accepté et labellisé, il convient de procéder à des aménagements obligatoires sur la commune de Limetz-Villez faute de quoi le territoire ne sera pas inscrit dans le projet de Seine à vélo.

Il indique que ces aménagements concernent la rue des Bâtard (200m) et la rue du Port (560m), le Conseil Départemental prenant à sa charge l'aménagement de la Chaussée Claude Monnet reliant Limetz-Villez à Giverny.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la piste cyclable sur la commune de Limetz-Villez, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour le marché et la société **TPN** a obtenu la meilleure note.

Il indique que la proposition financière de la société **TPN** est la suivante :

Taux de TVA	20 %
Montant H.T	276 399, 24 €
Montant TTC	331 679, 09 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société **TPN**.

Aucune observation.

8. Délibération n°2021/008 : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau pour la gestion des aides pour le raccordement en domaine privé au réseau d'assainissement collectif du hameau de Tripleval, commune de Bennecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2017/05 du 10 janvier 2017 et instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes Les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Décret n° 2016-544 en date du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu le 11ème programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie intitulé « Eau et Climat » ;

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Monsieur le Président indique que deux consultations pour les travaux de raccordement en partie privative à Tripleval se sont révélées infructueuses.

Il indique que, suite à ces consultations infructueuses, il convient à présent d'établir une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la gestion des aides accordées par l'Agence dans le cadre des raccordements des particuliers ayant demandé à participer à l'opération collective initialement portée par la Communauté de Communes.

Il explique que dans le cadre de cette convention de mandat, la Communauté de Communes se verra conférée par l'Agence de l'Eau l'instruction, la liquidation et le paiement des aides aux particuliers.

M. le Président dit que les particuliers pourront choisir l'entreprise de leur choix pour réaliser les travaux de raccordement dans leur propriété.

Il dit que 104 personnes sont concernées.

M. le Président dit que le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau peut varier selon les devis et ajoute que le montant maximum de la subvention est de 4200 €.

Il souligne que les particuliers devront, après la réalisation des travaux, attester de la mise en conformité du raccordement (contrôle des travaux avant le comblement des tranchées) pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau.

M. le Président dit que des contrôles seront réalisés par l'agence Veolia pour attester de la conformité du raccordement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite une convention de mandat auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux en domaine privé à Tripleval.

Autorise le Président à signer la convention qui sera établie avec l'Agence de l'Eau relative à la gestion des aides accordées dans le cadre des raccordements au réseau d'assainissement des particuliers de Tripleval.

Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget annexe de l'assainissement 2021, au chapitre 45, nature 4581 et 4582, pour un montant de 200 000 €.

9. *Délibération n°2021/009 : Convention avec les sociétés OCAD3E et ECOSYSTEM pour la gestion et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus des équipements ;

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement, par lequel OCAD3E et ECOSYSTEM ont vu leur agrément d'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021

Vu l'arrêté conjoint des Ministres de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel la société ECOSYSTEM a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Considérant le projet de convention de la société OCAD3E ;

Considérant le projet de convention de la société ECOSYSTEM ;

Monsieur le Président indique qu'il convient d'établir deux conventions avec l'éco organisme ECOSYSTEM et la société OCAD3E pour la collecte et le traitement des lampes usagées.

Ces nouvelles conventions prendront effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six ans, conformément au cahier des charges, et prendront fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la société OCAD3E ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco organisme ECOSYSTEM.

Aucune observation.

10. Délibération n°2021/010 : Convention avec le CIG pour la constitution d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance Cyber Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Monsieur le Président explique que la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de Covid-19 a amplifié la recrudescence des cybers attaques à l'égard des entreprises et des administrations.

Il dit que le CIG va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque et précise que le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président informe que cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Il rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels et il ajoute que cette démarche permet de s'inscrire dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire.

Il dit qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et il ajoute que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Monsieur le Président précise que ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Il dit que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur le Président indique que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1ère année d'adhésion	Années ultérieurs
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

Monsieur le Président dit que la convention constitutive de groupement de commandes prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement de commandes et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Aucune observation.

11. Délibération n°2021/011 : Montant de la contribution pour les collectivités adhérant au Syndicat Mixte Seine Ouest pour la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la délibération n°2019/005 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 relative à la convention avec le SMSO pour la délégation de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-01-22-002 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Seine et Ouest (SMSO) et de ses statuts ;

Vu la délibération n°CS/2020-23 du comité syndical du SMSO en date du 6 octobre 2020 relative aux contributions statutaires 2020 des membres ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une délibération pour le paiement de la participation statutaire 2020 de la Communauté de Communes basée sur le nombre d'habitants, quant à l'exercice de la compétence GEMAPI.

PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2020

Commune	Surface Totale communale	Surface communale sur le SMSO (m²)	Population municipale INSEE 2017	Pourcentage commune dans le SMSO	Population SMSO 2017
Bennecourt	6920000	6721963,589	1897	97,14 %	1843
Blaru	15000000	12387199,700	889	82,58 %	734
Boissy-Mauvoisin	5170000	5038895,100	614	97,46 %	598
Bonnières s/Seine	7750000	7750000,000	4612	100 %	4612
Bréval	11520000	2330257,997	1820	20,23 %	368
Chaufour les Bonnières	3040000	1642212,975	471	54,02 %	254
Cravent	6110000	987053,020	438	16,15 %	71
Freneuse	10390000	10390000,000	4411	100 %	4411
Gommecourt	5790000	1474898,777	674	25,47 %	172
La Villeneuve	11860000	11860000,000	640	100 %	640
Limetz-Villez	9450000	2894457,494	1942	30,63 %	595
Lommoye	9580000	9114279,369	671	95,14 %	638
Menerville	3510000	3502988,530	210	100 %	210
Moisson	10070000	10070000,000	977	100 %	977
Nd de la Mer	9140000	8932914,597	652	97,73 %	637
Saint Illiers la Ville	6600000	5982903,399	395	90,65 %	358
TOTAL CCPIF(Pop. Adhérente à jour du dernier arrêté) : 17118					

Il indique que le montant de la participation 2020 est de 17 118 €, soit un €uro par habitant.

M. le Président rappelle que la communauté de communes a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et ajoute qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) pour la délégation de cette compétence.

M. le Président souligne que les communes de Neauphlette et de St Illiers le Bois n'apparaissent pas dans le tableau car ces communes rejettent les eaux du ruisseau du Radon dans l'Eure.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à payer la participation 2020 pour un montant de 17 118 €.

Dit que cette participation sera inscrite au budget GEMAPI 2021.

12. Délibération n°2021/012 : Convention d'adhésion 2021 avec Initiative Seine Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la demande d'adhésion de l'association Initiative Seine Yvelines pour l'année 2021 ;

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » adhère au titre de l'année 2021 à l'association Initiative Seine Yvelines.

Il précise que, conformément aux statuts de la plateforme, les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'outil de la plateforme doivent adhérer financièrement.

Le montant des adhésions est fixé à 0,40 € par habitant, soit 9 000 € pour les 22 500 habitants de la CCPIF.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association Initiative Seine Yvelines pour l'année 2021,

Dit que le montant de la cotisation 2021 s'élève à 9 000 €.

Aucune observation.

13. Délibération n°2021/013 : Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une voirie d'intérêt communautaire doit être génératrice de richesses en favorisant l'aménagement économique du territoire intercommunal, répondre aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, valoriser le patrimoine en renforçant la reconnaissance de l'identité territoriale, le développement de l'activité touristique et les échanges entre habitants des communes membres et, enfin, faciliter l'accessibilité des équipements collectifs.

Considérant également qu'une voirie d'intérêt communautaire doit être l'axe principal reliant une commune membre à une autre, un accès à une voie plus importante, et enfin permettre l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal ;

Considérant la rue Colette Lamaison (chemin de Bonnières à Méricourt), située à Freneuse, desservant la ZAC des Portes de l'Île-de-France est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la rue Colette Lamaison (chemin de Bonnières à Méricourt), située à Freneuse, est d'intérêt communautaire.

Il indique que les dos d'âne situés sur ce chemin occasionnent de nombreux contentieux avec les administrés. Il indique que la commune souhaite avoir la maîtrise de cette voirie depuis le rond-point de la Rue des Coutumes jusqu'à la Rue des Bouderies, afin de pouvoir réaliser des travaux de réhabilitation des dos d'âne dans le cadre d'une gestion plus globale de cette voirie en lien avec le chemin des Ventines.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes considère que cette partie du chemin entre pleinement dans le domaine de gestion des voiries de la commune de Freneuse.

Considérant ces observations, et en accord avec la commune de Freneuse, Monsieur le Président propose d'approuver la définition de l'intérêt communautaire suivante :

II - Compétences optionnelles

1 - Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire :

Les voiries d'intérêt communautaire répondent à un des critères généraux suivants :
- la voie permet l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal ;
- la voie dessert une activité économique importante en terme d'emploi ou en terme de rentrées fiscales ;

La compétence de la communauté de communes consiste à assurer toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée et à la signalisation routière horizontale et verticale afférente.

Les voiries d'intérêt communautaire sont :

- La rue Colette Lamaison (chemin de Bonnières à Méricourt), depuis la Rue des Bouderies, à Freneuse, jusqu'au Chemin de Rolleboise à Freneuse,
- Le chemin des Ventines, depuis la salle des fêtes jusqu'au chemin de la République, à Freneuse,
- La rue du vieux Chêne à Bréval,
- La boucle depuis la D201 (pont entre Bonnières et Bennecourt), jusqu'à la société Iton Seine, à Bonnières,
- Les voiries conduisant à Storengy, à St-Illiers-la-Ville :

- La Grande Rue
- La rue de la Grilloire
- La rue de la Vallée des Prés

M. OBRY demande si dans le cadre du transfert de compétence la communauté de communes est autorisée à définir une portion de rue dans les voiries d'intérêt communautaire.

M. CROS répond qu'à la différence d'une communauté d'agglomération, la voirie n'a pas été transférée automatiquement à la communauté de communes mais seulement inscrite dans l'intérêt communautaire.

M. SAMSON s'interroge sur d'autres rues du territoire de la communauté de communes et cite la rue Mathurin Rouzic et la rue Solange Boutel à Freneuse.

M. le Président dit que le sujet sera à l'étude dans le cadre du projet de réflexion sur la réfection des voiries, des réseaux d'eau et également des projets pour le développement du centre-ville des communes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification de l'intérêt communautaire annexé à la présente délibération ;

14. Délibération n°2021/014 : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant les cautions à rembourser liées aux départs de familles de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du CGCT mentionne que "... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il précise que, même en l'absence de vote en 2020 de crédits au chapitre 16, le conseil communautaire peut délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

Il explique que plusieurs familles de gens du voyage ont quitté l'aire d'accueil des gens du voyage et qu'il convient de leur rembourser leurs cautions. Il ajoute que le conseil doit autoriser, avant le vote du budget, le mandatement de ces cautions et qu'il faut pour cela une autorisation précisant le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'autoriser le mandatement d'investissement (les remboursements de caution sont au compte 165, dépenses d'investissement) avant le vote du budget principal 2021 comme suit :

- Chapitre 16 sans opération, article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) : 5 000,00 €

Il précise que les crédits autorisés par cette délibération seront inscrits au budget principal 2021.

M. GAGNE demande si la collectivité applique un tarif si une ou des dégradations sont constatées sur l'aire d'accueil.

M. le Président dit qu'en cas de frais de réparation dus à une dégradation, les frais sont prélevés sur la caution.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Alain GAGNE),

Autorise le mandatement d'investissement avant le vote du budget principal 2021 à l'article 165 pour 5 000 € ;

15. Délibération n°2021/015 : Liste des postes dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Instructeur ADS
		Rédacteur principal 1ere classe	Comptable
		Rédacteur principal 2eme classe	Instructeur ADS
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Assistante Agent d'accueil Chargées de missions
		Adjoint administratif principal 1ere classe	Responsable communication
Technique	Technicien	Technicien	Technicien assainissement
	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'entretien
		Adjoint technique principal 2eme classe	Agent polyvalent
		Adjoint technique principal 1ere classe	Agent polyvalent

Article 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à 25 heures par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.
Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.
De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT pour le remplacement ponctuel d'agents absents ou pour les besoins du service.

Article 3 : CONDITION D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes.
En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 07 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 06 février 2003- Question n°1635*).

Article 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.
Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2021.

Article 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la liste des postes dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Aucune observation.

Questions diverses

CAMPAGNE DE VACCINATION SUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

M. le Président informe les conseillers présents que l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental des Yvelines lancent une campagne de vaccination sur le département.

Il dit que cette opération vise les personnes de plus de 75 ans et qui, pour des raisons de mobilité, ne peuvent pas se rendre dans les centres de vaccination.

M. le Président ajoute qu'un « bus vaccination » ira prioritairement vers les communes des intercommunalités ne bénéficiant pas d'un centre de vaccination.

Il dit que cette action démarre le 8 mars 2021 sur le département des Yvelines.

M. le Président demande à l'ensemble des élus de recenser les administrés de leur commune souhaitant être vaccinés.

Mme AUFFRET demande si les rendez-vous peuvent être pris directement sur le site « Doctolib ».

M. le Président dit que c'est l'Agence Régionale de la Santé qui communiquera auprès des communes les dates et horaires de passage du « bus vaccination ».

Mme DUFOIX demande si le territoire de la CCPIF disposera d'un nombre suffisant de doses.

M. le Président répond qu'il n'a pas eu d'information sur le nombre de doses attribués mais il précise que 8000 doses seront disponibles pour le département des Yvelines à compter du 8 mars 2021.

Il ajoute que 10 000 doses supplémentaires seront ajoutées la semaine suivante.

M. KOKELKA demande qui sera la personne chargée de réceptionner les chiffres communiqués par les communes.

M. le Président répond que les données doivent être transmises à Mme AUGUSTO à la Communauté de Communes.

M. POMMIER demande s'il sera possible d'emprunter le minibus de la collectivité afin de pouvoir conduire les administrés dont le domicile serait éloigné du bus de vaccination.

M. le Président dit que le minibus sera mis à la disposition des communes si besoin.

Il dit que l'Agence Régionale de la Santé se mettra en relation avec chaque commune pour apporter de plus amples détails sur le déroulement de cette campagne de vaccination, car les administrés auront la 1ère puis la 2ème injection par la suite.

PROJET DE GROUPE DE TRAVAIL REAHBILITATION DU PONT DE BONNIERES

M. DUMONT prend la parole et dit que la commune de Bennecourt participe à une démarche de réaménagement d'entrées de ville proposée par la Région et il ajoute qu'il a invité la commune de Bonnières-sur-Seine à rejoindre cette action.

Il demande si le pont de Bonnières entre la commune de Bonnières-sur-Seine et la commune de Bennecourt est une voirie d'intérêt communautaire.

M. le Président répond que la partie de voirie du pont jusqu'à Iton Seine est d'intérêt communautaire.

M. DUMONT dit que dans ce cas il devient urgent que la collectivité procède à des travaux de réhabilitation pour améliorer la circulation routière sur le pont côté rive droite.

Il dit qu'il y a un passage accru de camion sur le pont et que la sécurité incendie et autres ne sont pas assurées.

M. DUMONT déplore que rien ne soit prévu en matière de sécurité sur le pont de Bonnières malgré des réunions de travail sur ce sujet.

Il dit qu'il convient de créer rapidement un groupe de travail entre la collectivité et les communes concernées afin de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du Département pour aider à financer les travaux de réhabilitation.

M. DUMONT dit que cela valoriserait la zone qui mène à Iton Seine mais également les entrées de villes de Bonnières-sur-Seine et de Bennecourt.

M. le Président dit qu'il est favorable à cette proposition et propose de constituer un groupe de travail entre la collectivité, la commune de Bennecourt et de Bonnières-sur-Seine.

M. POMMIER dit que le projet de réhabilitation concernant le pont de Bonnières et la partie qui mène à Iton Seine a été étudié il y a quelques années.

M. OBRY ajoute que des plans ont également été réalisés.

M. le Président propose de reprendre l'étude du dossier en collaboration avec les communes concernées.

LA SOCIETE VOLUME A BENNECOURT DEMENAGE

M. DUMONT informe que la société VOLUME basée sur la commune de Bennecourt déménage à Buchelay.

Il dit que les raisons pour lesquelles l'entreprise quitte la commune de Bennecourt sont les frais de péage qui représentent un coût conséquent pour l'entreprise.

M. DUMONT dit que c'est regrettable car cela implique des pertes d'emplois et de recettes.

FRICHE INDUSTRIELLE (ISOBOX) A LIMETZ-VILLEZ

M. DUMONT demande si une annonce officielle peut être communiquée sur l'avancée du dossier concernant la vente du terrain en friche, anciennement occupé par la société ISOBOX situé sur la commune de Limetz-Villez.

Il souhaite connaître l'avancée des démarches réalisées auprès de la Région et de la Communauté de Communes.

M. le Président répond que des élus ont visités le site.

Il précise qu'un bureau d'études mandaté par la Région s'est rendu sur la friche et dans le bâtiment de 12 000 m².

M. le Président précise également que l'étude a révélé que le toit du bâtiment est constitué essentiellement de plaques en fibrociment et ajoute que le toit doit être entièrement changé.

Il dit que le coût d'investissement pour l'acquisition du terrain et la dépollution du site serait trop onéreux pour la collectivité.

Il précise que la collectivité étudie la possibilité d'accueillir l'entreprise APR2 sur la ZAC de Freneuse.

M. le Président ajoute que Mme DEBLANCHE, vice-Présidente à la Région Île-de-France étudie le dossier et il précise qu'elle apportera une réponse ferme et définitive à la collectivité dans une quinzaine de jours.

M. OBRY regrette qu'aucun élu ne se soit déplacé pour visiter le site et anticipe un échec du projet de réhabilitation de la friche industrielle de Limetz-Villez.

M. le Président dit qu'il informera l'ensemble des conseillers des suites données par la Région à ce dossier.

BAC PIETONNIER COMMUNE DE MOISSON

M. le Président dit que les communes de Moisson et de Vétheuil ont établi une convention pour le passage du bac piétonnier et qu'il conviendra de la renouveler.

Il dit que le projet de délibération pour le renouvellement de la convention sera soumis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

Séance levée à 20h32.